



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 02/12/2015

Reçu en préfecture le 02/12/2015

Affiché le

2 DEC. 2015

ID : 056-215601626-20151202-DB20151110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE
PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 25 novembre 2015

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

Étaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC

Absente excusée :

Dominique DAUGES

Secrétaire de séance : Serge LECUYER

Présents: 30

Pouvoirs: 02

Excusée : 01

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n° 10

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Rapporteur : Bernard CLERGEON

L'opérateur de réseau gaz GRDF doit développer un système de compteurs communicants dénommé « Gazpar », qui permettra en temps réel, d'une part aux usagers de connaître leur consommation, et d'autre part, permettra à l'opérateur de gérer plus efficacement les flux dans ses tuyaux.

Basé sur des ondes hertziennes, le système de communication nécessite des relais (de 3 à 5 pour la commune, le nombre précis sera connu après l'étude de couverture que doit conduire l'opérateur dès qu'il sera autorisé par cette convention).

Il est précisé que l'impact quantitatif, en terme d'environnement hertzien, créé par ce nouveau réseau sera très faible, puisque les relais ne devraient fonctionner qu'une fois par jour pendant une durée très courte (moins d'une seconde).

En échange de cette mise à disposition de parties de locaux par la Ville, il est prévu une rémunération symbolique.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 12 novembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISÉ** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire